

CONDITIONS GENERALES DES SORTIES EN MER

REGLEMENT

Un maitre mot : sécurité !

*La navigation à la voile est toujours privilégiée lors des sorties.
Le moteur est seulement une aide pour les manœuvres de port,
les chenaux étroits, ou des conditions de mer particulières.*

ORGANISATION DES SORTIES

Les personnes souhaitant initier ou participer à une sortie en mer doivent s'inscrire à la *Boutique du Grand Norven*, sur le port ou encore par mail : contact@legrandnorven.fr.

Pendant la période estivale, les sorties possibles ou programmées seront affichées à la *Boutique* ou consultables sur le site internet www.legrandnorven.fr.

Pour pouvoir embarquer les personnes doivent être membres de l'association, et à jour de leur cotisation.

Les sorties ont en général pour point de départ la *Boutique du Grand Norven*, lieu de rendez-vous 30 minutes avant l'embarquement. Le cas échéant, la carte de membre sera remise le jour du départ ; la navigation, les règles de sécurité et les limites de responsabilité de l'association seront expliquées aux nouveaux membres.

Les embarquements peuvent éventuellement avoir lieu dans des ports d'escales.

Les sorties s'effectuent de jour. Les navigations de nuit restent occasionnelles.

Une autorisation parentale écrite est obligatoire pour les mineurs non accompagnés.

Les CHEF DE BORD

Les chefs de bord sont membres et représentants de l'association. Ils sont désignés par le Conseil d'Administration en fonction de leurs compétences en matière de navigation et de connaissance du bateau.

Ils sont responsables du Grand Norven devant le Conseil d'Administration.

Ils sont aptes à former les futurs chefs de bord et équipiers. Il s'agit d'un rôle important visant à assurer en permanence le nombre suffisant de membres d'équipage, nécessaire au bon fonctionnement du bateau.

Un chef de bord peut naviguer en tant que second ou équipier avec un autre chef de bord.

Les chefs de bord doivent aussi pouvoir expliquer aux passagers embarqués aussi bien les aspects techniques de la navigation que les sujets ayant trait au patrimoine maritime et côtier.

LES CONSIGNES DE NAVIGATION

Avant la navigation, le Chef de bord:

- consulte la météo (situation générale, situation locale et évolution)
- informe des membres du CA et/ ou son entourage de la sortie programmée.
- vérifie que les personnes embarquées sont adhérentes (les cartes d'adhérent sont nominatives et non cessibles) et qu'une liste avec tous les noms a été déposée à la *Boutique du port*. Il peut limiter le nombre des passagers en fonction des conditions météo.
- vérifie que les personnes sont suffisamment habillées en fonction des conditions météo
- vérifie que l'équipement nécessaire ou obligatoire est à bord du navire (papiers, cartes, GPS, drome de sauvetage-brassières, journal de bord, etc.).
- vérifie le moteur (quantité de carburant, niveau d'huile, etc.)
- Informe le sémaphore de Piriac de son départ, de l'heure ou jour probable de son retour, de sa destination ou zones de navigation programmées, du nombre de personnes embarquées.

Au port et en navigation, le Chef de bord est le seul maître à bord, capitaine du navire. Il assure en permanence la sécurité des passagers, au rangement et à la bonne tenue du bateau.

Parmi ses prérogatives liées à l'ordre et à la sécurité, il est habilité, par exemple, à :

- annuler une sortie ou y mettre un terme (*).
- refuser l'embarquement de personnes (*).
- débarquer des personnes dans n'importe quel port (*).
- Imposer le port des brassières de sauvetages sachant que les mineurs doivent les porter en permanence.

(*) Ces décisions n'ouvrent droit à aucune indemnité.

Tout chef de bord qui enfreint ce règlement ou commet une faute susceptible de mettre en péril les passagers et/ou le bateau peut se voir retirer sa nomination de chef de bord et/ou se faire exclure de l'association sur décision collective et unanime du conseil d'administration et de tous les chefs de bord après avoir fourni les explications nécessaires.